

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Commune de Saint Cannat



Partie III - ANNEXES

SOMMAIRE

I.	ARRETE N°22/335/CM.....	3
II.	INFORMATION DU PUBLIC:.....	9
II.1.	Désignation du Commissaire Enquêteur:.....	9
II.2.	Avis d'Enquête publique:.....	10
II.3.	Publicité dans la presse écrite :.....	11
II.3.1.	La Provence du 28 octobre 2022.....	11
II.3.2.	La Marseillaise du 29 octobre 2022.....	12
II.3.3.	La Provence du 16 novembre 2022.....	13
II.3.4.	La Marsellaise du 16 novembre 2022.....	14
II.4.	Certificats d'affichage:.....	15
II.4.1.	Arrêté d'enquête Hôtel de ville 13760 St Cannat:.....	15
II.4.2.	Arrêté d'enquête Hôtel Boadès Métropole 13100 Aix en Provence:.....	16
II.4.3.	Arrêté d'enquête Siège de la Métropole 13007 Marseille:.....	17
II.4.4.	Avis d'enquête Hôtel de Ville 13760 St Cannat:.....	18
II.4.5.	Avis d'enquête Hôtel Boadès Métropole 13100 Aix en Provence:.....	19
II.5.	Affichage Avis d'Enquête Publique:.....	20
III.	PIECES ADMINISTRATIVES:.....	21
III.1.	Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):.....	21
III.2.	Délibération n° URBA-004-12095/22/CM:.....	24
III.3.	Délibération n° URBA 007-11742/22/CM :.....	35
III.4.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (PACA):.....	42
III.5.	Avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône:.....	45
III.6.	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF).....	48
III.7.	Avis du Service Départemental et d'Incendie et de Secours (SDIS).....	49

I. ARRETE N°22/335/CM

Arrêté N°22/335/CM du 27 octobre 2022 de la Présidente de Métropole Aix-Marseille-Provence



Arrêté n° 22/335/CM

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2010-031 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de l'élaboration et les modalités de concertation ;
- La délibération URB 001-5132/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- La délibération n°URBA-007-11742/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- 1 -

- La délibération n° URBA-004-12095/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant définition des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté n°22/182/CM du 1^{er} juillet 2022 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, VIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E22000061/13 du 9 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, caractéristiques principales du plan, contenu du dossier

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Saint-Cannat.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Le courrier de consultation de la Mission Régionale d'autorité environnementale et son avis le cas échéant,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- 2 -

- Les courriers de consultation des personnes publiques associées et consultées et leurs avis le cas échéant,
- Le projet de rapport de présentation, de règlement, des documents graphiques du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du plan

Le maître d'ouvrage responsable du dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02).

ARTICLE 3 : nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E22000061/13 du 9 août 2022, a désigné Monsieur Jean-Claude Methel, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : lieux, jours, heures et modalités permettant au public de consulter le dossier d'enquête et de consigner ses observations : siège de l'enquête

L'ensemble des pièces du dossier sous format papier et dématérialisé, énumérées à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que l'accès au registre dématérialisé, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00 dans les conditions suivantes :

Au lieu suivant :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr

Durant l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de *Monsieur le commissaire enquêteur - Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 14 place de la République - 13760 SAINT CANNAT*
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :

www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep, pendant la durée de l'enquête publique du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- Par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou déposées au siège de l'enquête, seront intégrées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail, aux horaires d'ouverture fixés par le présent arrêté.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00 ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 5 : lieux, jours, heures et modalités où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux lieux, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT.

- Lundi 14 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Mercredi 23 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : formalités à l'expiration du délai d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

ARTICLE 7 : Durée et lieux, ou, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations relatives à ce dossier pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX EN PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

ARTICLE 8 : informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquete

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement est consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

ARTICLE 9 : Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 10 : Affichage et mesures publicitaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- A la Mairie de Saint-Cannat, Hôtel de Ville, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT
- A l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX EN PROVENCE.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- A la Mairie de Saint Cannat, Hôtel de Ville, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT
- A l'Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13100 AIX EN PROVENCE
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Une copie des avis publiés dans la presse avant l'enquête publique et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : adresses ou les informations relatives à l'enquête pourront être demandées ou consultées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX EN PROVENCE.

Elles seront également diffusées sur le registre numérique dédié :

www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique, à l'Aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi), et au Suivi de la loi 3 DS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- affiché à la Mairie de Saint-Cannat
- publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône;
- Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- 6 -

II. INFORMATION du PUBLIC:

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

09/08/2022

N° E22000061 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/08/2022, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: le Plan Local Urbanisme de Saint Cannat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

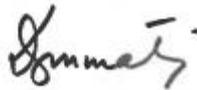
ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Claude Méthel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Monsieur Jean-Claude Méthel.

Fait à Marseille, le 09/08/2022

La Présidente,



Dominique BONMATI

II.2. Avis d'Enquête publique:



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **REPRISE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CANNAT**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E22000061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du **lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	<ul style="list-style-type: none">- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public,- Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique: Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14 place de la République 13760 Saint-Cannat	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
--	---	---	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	<u>A cette adresse :</u> Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT CANNAT	 Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
--	--

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

II.3. Publicité dans la presse écrite :

II.3.1. La Provence du 28 octobre 2022

égales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Vendredi 28 Octobre 2022
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de reprise de l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de saint-cannat.

A cet effet, a été désigné par décision n°E22000061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, - Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep - Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14 place de la République 13760 Saint-Cannat	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT CANNAT	Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
---	--

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

II.3.2. La Marseillaise du 29 octobre 2022

La Marseillaise / du samedi 29 au dimanche 30 octobre 2022

**ANNONCES LÉGALES**
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de REPRISE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CANNAT.

A cet effet, a été désigné par décision n°E22000061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep Un lien dirigera vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.aixmarseilleprovence.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT-CANNAT	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
---	--	---	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précités ci-dessus.
Par courrier postal	À cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT-CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique :	Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mardi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
----------------------------------	---

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

202204408

II.3.3. La Provence du 16 novembre 2022

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 16 Novembre 2022
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de reprise de l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de saint-cannat.

A cet effet, a été désigné par décision n°E22000061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, - Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep - Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14 place de la République 13760 Saint-Cannat	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT CANNAT	Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
---	--

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **REPRISE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CANNAT**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E22000061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du **lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14 place de la République 13760 Saint-Cannat	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique :	Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT CANNAT	

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

II.4. Certificats d'affichage:

II.4.1. Arrêté d'enquête Hôtel de ville 13760 St Cannat:

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Saint-Cannat, le 03 janvier 2023

Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
Direction de l'urbanisme
Direction adjointe PLUi et Proximité
Service Projets et Proximité

elsa.dangio@ampmetropole.fr

Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE – PLU de Saint-Cannat
Arrêté n°22/335/CM du Conseil de Métropole en date du 27 octobre 2022 : ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cannat

Je soussigné M. Yves FALCHI, adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Saint-Cannat, certifie avoir affiché l'arrêté cité en objet en mairie de Saint-Cannat (Hôtel de ville, place de la République, 13760), sur les panneaux d'informations officielles mis à la disposition du public à l'extérieur (façade principale) et à l'intérieur (hall d'entrée) de l'hôtel de ville, du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune (rubriques « Actualités » et « Urbanisme ») ainsi que sur la page Facebook officielle de Saint-Cannat, aux mêmes dates.

L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Yves FALCHI



Mairie de Saint-Cannat | 14 Place de la République | 13760 Saint-Cannat
Tel. : 04 42 50 82 00 | urbanisme@ville-saint-cannat.fr | www.saint-cannat.fr

1/1

II.4.2. Arrêté d'enquête Hôtel Boadès Métropole 13100 Aix en Provence:



Aix-en-Provence, le 15 décembre 2022

Gestion de la Transition de
l'administration du Pays d'Aix

22_CA_014

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, soussigné, Jean-Louis DALMASSO, Chargé de la gestion de la transition de l'administration du Pays d'Aix, certifions que le document :

Arrêté d'enquête publique relatifs à l'enquête publique du PLU de Saint Cannat

a été affiché à l'Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chargé de la gestion de la transition de
l'administration du Pays d'Aix,

Jean-Louis DALMASSO

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00
ampmetropole.fr

II.4.3. Arrêté d'enquête Siège de la Métropole 13007 Marseille:



Marseille le, 10 JAN 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que l'arrêté 22/335/CM concernant l'ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat, a été affiché du 27 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Isabelle ARNOULD

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

II.4.4. Avis d'enquête Hôtel de Ville 13760 St Cannat:

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Saint-Cannat, le 03 janvier 2023

**Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
Direction de l'urbanisme
Direction adjointe PLUi et Proximité
Service Projets et Proximité**

elsa.dangio@ampmetropole.fr

Objet : CERTIFICAT D'AFFICHAGE – PLU de Saint-Cannat
Avis d'enquête publique portant sur le dossier de reprise de
l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cannat

Je soussigné M. Yves FALCHI, adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Saint-Cannat, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique cité en objet en mairie de Saint-Cannat (hôtel de ville, place de la République, 13760), sur les panneaux d'informations officielles mis à la disposition du public à l'extérieur (façade principale) et à l'intérieur (hall d'entrée) de l'hôtel de ville, ainsi que dans le hall du service urbanisme, du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Cet avis a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune (rubriques « Actualités » et « Urbanisme ») ainsi que sur la page Facebook officielle de Saint-Cannat, aux mêmes dates.

**L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Yves FALCHI**



Mairie de Saint-Cannat | 14 Place de la République | 13760 Saint-Cannat
Tél. : 04 42 50 82 00 | urbanisme@ville-saint-cannat.fr | www.saint-cannat.fr

1/1

II.4.5. Avis d'enquête Hôtel Boadès Métropole 13100 Aix en Provence:



Aix-en-Provence, le 15 décembre 2022

Gestion de la Transition de
l'administration du Pays d'Aix

22_CA_015

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Jean-Louis DALMASSO, Chargé de la gestion de la transition de l'administration du Pays d'Aix, certifions que le document :

Avis d'enquête publique relatifs à l'enquête publique du PLU de Saint Cannat

a été affiché à l'Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit :

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chargé de la gestion de la transition de
l'administration du Pays d'Aix,

Jean-Louis DALMASSO

II.5. Affichage Avis d'Enquête Publique:



III. PIECES ADMINISTRATIVES:

III.1. Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence



MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 4 mai 2017

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	21
Représentés	4

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-sept avril conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, C. RICARD, J. LEVI-VALENSI, L. MAURIZIO, M. IGLESIAS, M. CATELIN, J. CROUAN, J. DUFFAU, Y. FALCHI, D. BARBIER, J. MANTET, D. CAMHI, M. GUILLET, B. GAY, D. PETIT, S. ELLENA, L. STRATON, M. HEL, V. OLIVARI, P. VIDALOU, G. CANY.

Absents excusés : J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, P. JULLIAN représenté par M. CATELIN, D. LEYDET représenté par J. DUFFAU, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD.

Absents : S. MEIFFREN, C. MARTIN, O. BRUZY, J.N. CABRERA.

C. RICARD a été élue secrétaire.

N° 2017-047

Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants
- Vu la Loi SRU n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000,
- Vue la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014,
- Vu les lois Grenelle I n°2009-967 en date du 3 août 2009 et Grenelle II n°2010-788 en date du 12 juillet 2010
- Vu la loi UH n°2003-590 en date du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération n° 2010-031 en date du 12 avril 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation.

- Considérant que les orientations générales du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent être soumises à un débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme),

Par délibération n° 2010-031 du 12 avril 2010, le conseil municipal avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et avait défini les modalités de la concertation.

Le Code de l'Urbanisme (article L.151-2) dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document joint, de 29 pages, présente les grandes orientations suivantes de la commune en termes d'aménagement urbain et de développement durables.

1) Orientations générales concernant l'habitat et les équipements :

- Objectif 1 : Fixer un rythme de croissance respectueux des capacités d'accueil et du « profil » de la commune
- Objectif 2 : Diversifier l'offre d'habitat
- Objectif 3 : Privilégier un développement urbain limitant la consommation d'espace
- Objectif 4 : Accompagner le développement résidentiel par une offre en équipements adaptée

2) Orientations générales concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie :

- Objectif 1 : Réduire les impacts des flux de transit
- Objectif 2 : Améliorer le maillage et la sécurité des dessertes locales
- Objectif 3 : Développer les modes de transport alternatifs à la voiture
- Objectif 4 : Gérer le stationnement
- Objectif 5 : Encourager le déploiement des communications numériques
- Objectif 6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

3) Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- Objectif 1 : Optimiser et développer l'activité artisanale
- Objectif 2 : Dynamiser les pôles commerciaux et de services existants
- Objectif 3 : Développer les activités touristiques et de loisirs
- Objectif 4 : Pérenniser l'activité agricole

4) Orientations générales des politiques en matières d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- Objectif 1 : Préserver et valoriser la biodiversité
- Objectif 2 : Affirmer l'identité de la commune en valorisant son paysage et son patrimoine
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et nuisances

5) Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate que le débat prévu à l'article 153-12 du Code de l'urbanisme s'est bien tenu, et que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- Dit que le contenu de ce débat est retracé dans l'extrait du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2017, joint à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2017
Affiché le : 02 JUIN 2017

DATE DE L'ACCUSÉ RÉCEPTION
DE LA SOUS-PRÉFECTURE
D'AIX EN PROVENCE 02 JUIN 2017



III.2. Délibération n° URBA-004-12095/22/CM:

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-004-12095/22/CM

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-12095/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Elaboration - Arrêt du projet 23656

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Par délibération cadre n°URB 001-3563/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cannat a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2010-031 du 12 avril 2010 qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population
- Trouver un équilibre entre le développement de centre-ville et la périphérie. Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie...etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville et élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet),
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population.

En cohérence avec les objectifs poursuivis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mai 2017 sur la base des orientations suivantes :

- 1) Orientations générales concernant l'habitat et les équipements
 - Objectif 1 : Fixer un rythme de croissance respectueux des capacités d'accueil et du « profil » de la Commune
 - Objectif 2 : Diversifier l'offre d'habitat
 - Objectif 3 : Privilégier un développement urbain limitant la consommation d'espace
 - Objectif 4 : Accompagner le développement résidentiel par une offre en équipements adaptée
- 2) Orientations générales concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie
 - Objectif 1 : Réduire les impacts des flux de transit
 - Objectif 2 : Améliorer le maillage et la sécurité des dessertes locales
 - Objectif 3 : Développer les modes de transport alternatifs à la voiture
 - Objectif 4 : Gérer le stationnement
 - Objectif 5 : Encourager le déploiement des communications numériques
 - Objectif 6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- 3) Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
 - Objectif 1 : Optimiser et développer l'activité artisanale
 - Objectif 2 : Dynamiser les pôles commerciaux et de services existants
 - Objectif 3 : Développer les activités touristiques et de loisirs
 - Objectif 4 : Pérenniser l'activité agricole
- 4) Orientations générales des politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
 - Objectif 1 : Préserver et valoriser la biodiversité
 - Objectif 2 : Affirmer l'identité de la Commune en valorisant son paysage et son patrimoine
 - Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité de la Commune face aux risques et nuisances
- 5) Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Par délibération n°2017-051 du Conseil municipal du 25 juillet 2017, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cannat a fait l'objet d'un premier arrêt.

A la suite de cet arrêt, les personnes publiques associées et consultées ont émis des avis.

Les services de l'Etat ont rendu un avis défavorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat. Aussi, afin de prendre en compte cet avis, une réunion s'est tenue entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13) et la Commune. Cette réunion a permis de clarifier les projets communaux et les évolutions à apporter du projet de PLU.

Après avoir procédé à des modifications du projet de PLU sur la base des avis des personnes publiques associées et consultées, la Commune a alors arrêté une deuxième fois son projet de PLU, le 21 décembre 2017, par délibération du Conseil municipal n°2017-082.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation.

Par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi cette procédure, avec l'accord de la Commune.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce nouveau projet de PLU arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le PLU de la Commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération n°001-5132/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, en modifiant légèrement le projet de PLU arrêté une deuxième fois, sur la base des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées.

Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/020/CM du 21 février 2019.

Par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : « *il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse* ».

A la suite de ce jugement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable, a organisé une réunion publique le 26 janvier 2022 en faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017 et a tiré le bilan de cette concertation par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-11742 du 5 mai 2022.

La Métropole procède désormais à un nouvel arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Saint-Cannat en tenant compte de la plupart des avis des personnes publiques associées et consultées lors du premier arrêt en date du 25 juillet 2017 et qui ont été présentés à la population lors de la réunion publique de concertation du 26 janvier 2022, ainsi qu'en tenant compte des avis émis suite au deuxième arrêt en date du 21 décembre 2017 et des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

1- Les modifications prises en compte après le premier arrêt du PLU et intégrées lors du deuxième arrêt du PLU par délibération du conseil municipal n°2017-082 en date du 21 décembre 2017.

La plupart des personnes publiques associées et consultées après le premier arrêt ont rendu des avis favorables sur le projet de PLU.

De leur côté, dans leur avis en date du 7 novembre 2017, les services de l'Etat ont fait les remarques suivantes :

- une prise en compte du risque inondation insuffisante sur quatre secteurs d'urbanisation future faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (Seigneurie, Plateforme sportive, Budéou et Saint-Estève) ;
- une absence de prise en compte de la loi Barnier sur le secteur d'extension du plateau d'activités de la Pile et une nécessité de renforcer la compatibilité du projet avec le PADD et le SCOT ;
- des prescriptions insuffisantes en matière de logements locatifs sociaux ;

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

- la nécessité de traiter de manière plus approfondie le risque feux de forêt, la prise en compte des enjeux agricoles et le volet sanitaire (raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement).

Sur la base des avis émis après le premier arrêt, des modifications portant sur le zonage, sur le rapport de présentation, sur le règlement écrit, sur le règlement graphique, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les annexes ont été effectuées dans le cadre du deuxième arrêt du PLU.

Les modifications ont été effectuées en cohérence avec les orientations du PADD débattues par le Conseil municipal de Saint-Cannat en date du 4 mai 2017.

1.1 - Les modifications proposées sur le rapport de présentation :

A la suite de l'avis de l'Etat en date du 7 novembre 2017, le rapport de présentation a été modifié comme suit :

Dans le cadre du projet d'extension du plateau d'activités de la Pile, une étude de faisabilité détaillée réalisée par le Territoire du Pays d'Aix (analyse des besoins, de l'opportunité, organisation de la zone, desserte, intégration paysagère, etc, ...) a été annexée au rapport de présentation afin d'apporter des éléments de justification nécessaires à la réduction du recul à 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 7n au sein de la zone 1AUe.

En matière de logements sociaux, il a été réaffirmé dans le rapport de présentation que le projet de PLU permet la réalisation d'un minimum de 150 logements locatifs sociaux.

Une mise en cohérence du rapport de présentation avec les autres pièces modifiées du dossier de PLU a été effectuée.

1.2 - Les modifications proposées sur les OAP

Afin de prendre en compte l'avis de l'Etat en date du 7 novembre 2017 et de la Chambre d'agriculture en date du 14 novembre 2017, quatre OAP ont fait l'objet de modifications.

L'OAP Budéou : afin de prendre en compte le risque inondation, un champ d'expansion des eaux plus large a été préservé au travers de l'OAP redéfinie. Le périmètre de l'OAP a été élargi et les principes programmatiques ont été précisés compte tenu de la création d'un secteur 2AUh à l'ouest du site.

L'OAP Saint Estève : les principes programmatiques ont été redéfinis compte tenu du reclassement en zone 2AUh de la partie nord de l'OAP.

L'OAP Plateforme sportive : les principes programmatiques ont été précisés en matière hydraulique.

L'OAP Extension de la zone d'activités de la Pile a été complétée afin de donner des précisions sur les conditions d'accès et desserte au site. Il a également été précisé que tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone, ainsi que le très haut débit, étaient présents en limite du site. De plus, la vocation artisanale de la zone a été affirmée en précisant que le commerce de détail ne sera pas autorisé afin de ne pas concurrencer le commerce de proximité du centre-ville.

1.3 - Les modifications proposées sur le zonage

Afin de répondre aux attentes de l'Etat dans son avis émis en date du 7 novembre 2017, le zonage a été modifié comme suit :

Le risque feu de forêt a fait l'objet d'une meilleure prise en compte en affinant le zonage sur les planches graphiques. Ainsi, quelques secteurs, notamment au nord-est du centre-ville, sont désormais indicés f2.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

Afin de prendre en compte le risque inondation et de permettre un phasage de l'urbanisation ainsi que la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires, les zonages des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Estève, la Seigneurie, Plateforme sportive et Budéou ont été modifiés :

- OAP Saint-Estève : reclassement en 2AUh de la partie nord
- OAP Budéou : reclassement en 2AUh de la partie est et création d'une zone 2AUh en partie ouest.
- OAP Plateforme sportive : reclassement en zone NI
- OAP Seigneurie : reclassement en zone 1AUB

Egalement, comme demandé par Réseau Transport d'Electricité dans son avis du 25 septembre 2017 et Trans-Ethylène dans son avis du 6 novembre 2017, les espaces boisés classés grevant leurs ouvrages ont été supprimés.

1.4 - Les modifications proposées sur le règlement

En cohérence avec l'affectation d'un indice f2 sur les planches graphiques du zonage afin de mieux prendre en compte le risque feu de forêt, le règlement écrit a été actualisé.

1.5 - Les modifications proposées sur les annexes

La carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif a été intégrée dans l'annexe « 6A3-Assainissement eaux usées », comme préconisé par l'Agence Régionale de Santé PACA dans son avis du 25 septembre 2017.

2 – Les modifications prises en compte après le deuxième arrêt du PLU et intégrées lors de l'approbation du PLU par délibération n°URB 001-5132/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018

A la suite du deuxième arrêt du projet de PLU de Saint Cannat, les personnes publiques associées et consultées ont émis de nouveaux avis et l'enquête publique a été organisée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le PLU de la Commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018, en modifiant légèrement le projet de PLU arrêté une deuxième fois, sur la base des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées.

Les modifications portent sur le zonage, sur le rapport de présentation, sur le règlement écrit, sur le règlement graphique, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les annexes.

Les modifications ont été effectuées en cohérence avec les orientations du PADD débattues par le Conseil municipal de Saint-Cannat en date du 4 mai 2017.

2.1 - Les modifications proposées sur le rapport de présentation

Comme préconisé par l'avis des services de l'Etat en date du 22 mars 2018 et l'avis émis par la MRAe en date du 10 avril 2018, le rapport de présentation a été modifié comme suit :

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été amendé par une hiérarchisation des enjeux environnementaux en fonction des critères d'objectifs.

Le volet biodiversité de l'EIE a été complété, à partir de la base de données SILENE faune/flore. Une superposition entre ces données faune/flore et les zones de projets a été réalisée afin d'établir les enjeux potentiels en place des zones de projets.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des incidences Natura 2000 a été précisée.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

La destination des sols consommée lors de la dernière décennie a été détaillée.

La méthodologie employée pour définir l'enveloppe urbaine a été précisée en indiquant que les critères ayant permis de définir l'enveloppe urbaine.

Dans le cadre du projet d'extension du plateau d'activités de la Pile, une étude d'entrée de ville a été annexée au rapport de présentation afin d'apporter toutes les justifications nécessaires à la réduction du recul à 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 7n au sein de la zone 1AUe. En outre, la zone 1AUe a fait l'objet d'une meilleure présentation.

Une mise en cohérence du rapport de présentation avec les autres pièces modifiées du dossier de PLU a été effectuée.

2.2 - Les modifications proposées sur les OAP

Sur la base des avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 8 mars 2018, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16 mars 2018 et des dépositions à l'enquête publique, les OAP ont été modifiées de la façon suivante :

Des franges paysagères ont été intégrées dans chaque OAP, présentant une densité végétale suffisante afin de constituer des « zones tampons » entre habitation et zone agricole.

Sur la base de l'avis des services de l'Etat en date du 22 mars 2018, chaque OAP a été complétée par une référence aux dispositions constructives relatives au phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

L'OAP Plateforme sportive a été complétée par des précisions relatives aux futurs équipements.

2.3 - Les modifications proposées sur le zonage

Quelques adaptations de zonage ont été proposées afin d'assurer une meilleure cohérence de zonage avec le secteur environnant ou afin d'ajuster la limite d'urbanisation au plus près des constructions existantes.

Comme préconisé par la Chambre d'Agriculture dans son avis émis en date du 8 mars 2018, les espaces boisés classés (EBC) grevant des parcelles, situées en au sud de la Commune, classées en Appellation d'Origine Protégée (AOP) ont été supprimés et certaines de ces parcelles ont été reclassées en zone A.

Par ailleurs, plusieurs modifications de zonage ont été proposées sur la base des résultats de l'enquête publique.

Deux limites d'urbanisation ont été légèrement modifiées en intégrant, d'une part, en secteur UCb une surface d'environ 430 m² au quartier des Ferrages, au nord du village, représentant une surface partiellement bâtie, et d'autre part, en secteur UCa au lieu-dit le Tournon, au sud-est du village, une surface d'environ 285 m² représentant également une surface partiellement bâtie.

Une parcelle qui était classée en zone UB, au sud du centre-ville, située lieu-dit Saint-André, a été reclassée en secteur Nhf1 en cohérence avec le secteur environnant pour une surface d'environ 670 m².

Egalement, un terrain, situé au nord du village en zone Af1, lieu-dit les Ouïdes, a été reclassé en secteur Nhf1 en cohérence avec le secteur environnant.

Une grande parcelle située à l'extrême Est de la Commune, lieu-dit la Trévaresse, scindée en deux zones Nf1 et Af1, a été reclassée intégralement en zone agricole, en cohérence avec l'activité du domaine viticole dont elle fait partie.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

Ces modifications de zonage n'augmentent pas la consommation d'espaces naturels ou agricoles en cohérence avec l'objectif n°6 du PADD de réduction de la consommation d'espace.

2.4 - Les modifications proposées sur le règlement

A la suite des avis de l'Etat en date du 22 mars 2018, de la Chambre d'Agriculture en date du 8 mars 2018, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône (UDAP 13) en date du 6 février 2018 et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16 mars 2018, le règlement a été modifié comme suit

L'article UA11 a été complété afin d'assurer le respect de la composition traditionnelle des façades et l'usage de menuiseries de type traditionnel.

L'article A2 a été modifié en précisant que les affouillements et exhaussements sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages, à l'écoulement des eaux et à la nature des sols.

En zones A et N, une mention a été ajoutée indiquant que l'implantation des constructions est interdite dans une marge de 10 mètres à compter des berges de la Touloubre et du Budéou.

Les articles A11.4 et N11.3 ont été complétés en indiquant que les murs en pierres sèches étaient recommandés en zones A et N.

Afin de répondre aux attentes de l'Etat et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône (UDAP 13), le zonage a été modifié comme suit :

L'article 8 des dispositions générales a été complété en précisant que les aménagements en rez-de-chaussée sont interdits pour les bâtiments concernés par un risque inondation.

Une mise en cohérence de la référence réglementaire des différents éléments paysagers au sein des différentes pièces du PLU a été effectuée. En effet, le patrimoine bâti naturel et paysager initialement protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme l'est dorénavant au titre de l'article L.151-23, au regard des enjeux paysager et naturels associés aux alignements d'arbres concernés.

2.5 - Les modifications proposées sur les Emplacements Réservés

Les emplacements réservés relatifs à la déviation de la RD7n ont été adaptés au nouveau plan fourni par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la base de son avis en date 28 février 2018.

Par ailleurs, plusieurs modifications d'emplacements réservés ont été proposées sur la base des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, en lien avec l'OAP des Ferrages et en vue d'une desserte globale future de l'ensemble du quartier, un emplacement réservé a été ajouté pour l'élargissement de l'Allée des Ferrages à 8 mètres, sous le numéro 73.

L'emplacement réservé pour mixité sociale, numéroté ERMS2, a été modifié en supprimant la partie grevant la construction ayant fait l'objet d'un permis de construire.

L'emplacement réservé pour mixité sociale, numéroté ERMS1, a été élargi afin de faciliter une opération d'aménagement d'ensemble.

2.6 - Les modifications proposées sur les annexes

Les documents et plans relatifs aux ouvrages de GEOSSEL ont été ajoutés aux annexes sur la base de son avis en date du 20 mars 2018.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

3 – Les modifications proposées sur la base du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021

Dans le cadre du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il est rappelé que le Tribunal Administratif a estimé qu'« *il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse* ».

Cette parcelle non bâtie à l'état de friche agricole initialement classée en zone A, située au Sud de la RD7n au lieu-dit Budéou, fait l'objet d'un reclassement en zone N en cohérence avec le secteur environnant qui présente une dominante d'espaces naturels et dont le niveau de desserte est insuffisant.

De surcroît, cette modification de zonage en zone N n'augmente pas la consommation d'espaces naturels ou agricoles en cohérence avec l'objectif n°6 du PADD de réduction de la consommation d'espace.

En effet, un reclassement en zone urbaine s'avère impossible dans la mesure où la parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² n'est, ni bâtie, ni équipée, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-18 du Code de l'urbanisme : « *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». De surcroît, le classement de cette parcelle en zone urbaine engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

De même, un reclassement en zone à urbaniser s'avère impossible dans la mesure où les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau et d'assainissement à la périphérie immédiate de la parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone AU, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ». De surcroît, le classement de cette parcelle en zone à urbaniser engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

Un reclassement en zone à urbaniser différée de cette parcelle d'une surface de 12 000 m² s'avère également impossible dans la mesure où elle engendrerait une consommation potentielle de plus d'un hectare d'espaces naturels et agricoles, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

Enfin, un reclassement en secteur Nh de cette parcelle d'une surface de 12 000 m² s'avère peu pertinent dans la mesure où elle n'est pas bâtie et que l'intérêt d'un classement en secteur naturel Nh est de pouvoir bénéficier de possibilités d'extension d'une construction existante à destination

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

d'habitation.

La modification de zonage en zone N de la parcelle du requérant entraîne en conséquence des modifications du rapport de présentation et des planches graphiques du règlement.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est donc prêt à être arrêté dans sa version telle qu'elle résulte de son approbation en date du 13 décembre 2018 et en y intégrant la régularisation du classement de la parcelle du requérant en zone N dans le rapport de présentation et sur les planches graphiques du règlement.

Il est précisé qu'ont été mis à disposition des Conseillers de Territoire du Pays d'Aix ainsi que des Conseillers métropolitains au format numérique le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat dans l'ensemble de ses composantes, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées à la suite du premier arrêt, les avis des personnes publiques associées et consultées à la suite du deuxième arrêt, le rapport et les conclusions du commissaire rendus à la suite de l'enquête publique organisée du 13 juin au 13 juillet 2018 et le jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille du 22 octobre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La délibération n°2017-047 du 04 mai 2017 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat relative au débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables ;
- La délibération n°2017-082 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune ;
- La délibération cadre n°URB001-3563/18/CM en date du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole définissant la répartition des compétences relatives à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°008-3565/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération n°001-5132/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole définissant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- La délibération n°URBA-007-11742 du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 tirant le bilan

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

- de la concertation ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant l'élaboration de son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Cannat par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 avec l'accord de la Commune.
- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse »*.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.
- Que le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-11742 du 05 mai 2022.
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées et consultées.

Délibère

Article 1 :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cannat est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

III.3. Délibération n° URBA 007-11742/22/CM :

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-007-11742/22/CM

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-11742/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Elaboration - Approbation du bilan de la concertation 15108

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cannat a été prescrit par délibération n°2010-031 du Conseil Municipal du 12 avril 2010 qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population
- Trouver un équilibre entre le développement de centre-ville et la périphérie. Actuellement, la Commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie...etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la Commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville et élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet),
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population.

Par délibération n°2017-051 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017, le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat a fait l'objet d'un premier arrêt.

A la suite de cet arrêt, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat. Une réunion s'est alors tenue entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) et la Commune afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

Après avoir procédé à des modifications du projet de PLU sur la base des avis des Personnes Publiques Associées, la Commune a alors arrêté une seconde fois son projet de PLU, le 21 décembre 2017, par délibération du conseil municipal n°2017-082.

Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation.

Par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi cette procédure, avec accord de la Commune.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur ce nouveau projet de PLU arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le PLU de la Commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour n°1 par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/020/CM du 21 février 2019.

Par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse ».*

Suite à ce jugement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable et en tire désormais le bilan.

Bilan de la concertation

Préalablement au premier arrêt du projet de PLU de Saint-Cannat, cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique mises en œuvre sont les suivantes :

6 CONCLUSION

Le contenu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 en date du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée de l'élaboration du PLU et la parution dans « la Provence » en date du 25 mai 2010.

- L'organisation de trois réunions publiques :
 - Le 1^{er} juillet 2013 sur le démarrage du PLU et la présentation du diagnostic ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Le 24 avril 2017 sur la présentation du diagnostic actualisé et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Le 10 juillet 2017 sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.
- La mise à disposition en mairie de Saint-Cannat d'un registre de concertation accompagné de la mise à disposition "papier" des documents et la collecte d'environ une soixantaine de courriers d'observations et de requêtes.
- La réalisation d'une exposition publique évolutive :
- La première en juillet 2013 sur le Diagnostic du PLU,
 - La seconde en avril 2017 concernant le Projet du PADD,
 - La troisième en juillet 2017 sur le projet de traduction réglementaire.
- Ces panneaux ont été exposés dans la salle Yves Montant de Saint-Cannat puis mis à disposition du public dans le hall de la mairie et au service de l'urbanisme.
- La mise en ligne des documents finalisés sur un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune : <https://www.saint-cannat.fr/cadre-de-vie/plu.html>

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours des différentes réunions publiques.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Quel est l'esprit du projet communal	Le projet de PLU aura pour principaux objectifs de limiter le développement et répondre aux besoins en logements tout en préservant la qualité de vie.
La future déviation risque de couper les habitations au Sud.	Des ponts automobiles et des passerelles sont prévus. Un dossier sur ce sujet, réalisé par le Département (maître d'ouvrage), a fait l'objet de présentation et d'une enquête publique.
Il faudra faire attention à ce que la zone commerciale ne mette pas en péril le commerce de proximité.	Le but est d'éviter d'avoir une galerie marchande pour limiter la concurrence. Des complémentarités entre les commerces locaux et la zone commerciale peuvent être trouvées.
Que deviennent les zones NB du POS ? Seront-elles figées ?	Elles ont presque toutes été reclassées en zone naturelle. Cependant, des droits à bâtir ont été conservés afin d'autoriser les extensions et les annexes des habitations existantes.
Que devient le COS résiduel ?	Le COS résiduel n'existe plus. La Commune a différé l'élaboration du PLU au maximum pour préserver les droits acquis sous le régime du POS.
Qu'en est-il de la reconstruction après le sinistre ?	La reconstruction se fera potentiellement à l'identique en application des dispositions nationales.
La hauteur est fixée à l'égout du toit. Quelle est la hauteur limite pour le faitage ?	Le degré de la pente est encadré, ce qui permet de limiter la hauteur maximale au faitage.

Le registre de la concertation :

Ce registre a permis de recueillir 58 requêtes, dont des courriers qui ont été annexés portant sur les thématiques suivantes :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- 79,3% concernant des demandes de classements de terrains en zone constructible. Compte tenu de la localisation de ces parcelles, majoritairement isolées, ou ne présentant aucun enjeu majeur d'urbanisation en AU, au regard de l'application du SCoT, 82,6% de ces requêtes n'ont pas pu être traitées favorablement ;
- 1,7% concernant des demandes de renseignement ;
- 6,9 % concernant des demandes de classements d'espaces en zone agricole ou naturelle pour tenir compte de leur occupation du sol. Des réponses favorables ont été apportées à 75% de ces requêtes ;
- 8,6 % concernant la demande de suppression d'EBC, dont 3,45% déjà comptabilisés dans le classement en zone A ;
- 3,44% concernant des classements en zones d'activités ;
- 1,7% concernant un déclassement, sans autre information ;
- 1,7% concernant des remarques sur les cônes de vues.

Préalablement au nouvel arrêt du projet de PLU et afin de répondre aux attendus du jugement en date du 22 octobre 2021 du Tribunal Administratif la concertation a été reprise.

Une réunion publique de concertation s'est tenue à Saint-Cannat, le 26 janvier 2022 à 18H00, salle Costa Soler (Salle des Associations) – Avenue Victor Hugo.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis de concertation :

- Publié dans le journal « La Provence » : les 11 et 19 janvier 2022
- Affiché à Mairie de Saint-Cannat, Place de la République, ainsi qu'à la bibliothèque municipale, les groupes scolaires, la crèche, le bureau de la police municipale, le siège des associations, la salle polyvalente ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13626 Aix-en-Provence),
- Publié sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<https://www.agglo-paysdaix.fr/>) et sur le site internet de la Commune de Saint-Cannat (<https://www.saint-cannat.fr/>)

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours de cette réunion publique.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Comment s'articule la procédure de régularisation du PLU avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix actuellement en cours	Pendant l'élaboration du PLUi, il est possible de mener parallèlement des procédures d'évolution des PLU communaux. Le PLUi sera une harmonisation des PLU communaux en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial.
Les zones classées en zone 1AU au premier arrêt du PLU puis reclassées en zone 2AUh en raison du risque de ruissellement urbain au deuxième arrêt peuvent-elles être à nouveau reclassées en zone 1AU dans le cadre de cette procédure de régularisation.	Le PLU sera approuvé à nouveau de façon quasiment identique afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et en l'espèce, l'avis du Préfet avait mis en évidence la présence de zones inondables qui ne permettait pas le classement en zone 1AU. Des études hydrauliques précises pourront démontrer que le risque inondation est moindre au regard des études plus générales basées sur des photographies aériennes réalisées par l'Etat.
L'identification de l'aléa fort feu de forêt en zone agricole sous forme d'indice f1 est pénalisant pour les agriculteurs	Une démarche est actuellement en cours en collaboration avec l'union des maires et la chambre d'agriculture pour essayer de modifier cette contrainte qui empêche le défrichement, les plantations, les constructions agricoles. Dans le cadre du PLUi, une démarche est également entreprise pour voir comment adapter le règlement afin de permettre plus facilement les exploitations agricoles dans les zones Af1.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

La procédure de régularisation du PLU aura-t-elle une influence sur la déviation	Non, la procédure n'aucun impact sur le projet de déviation ; les études de la déviation avancent, elles sont actuellement en attente de l'avis de la commission nationale de la protection de la nature.
--	---

Parallèlement le registre de concertation prévu par les modalités de concertation a été remis à disposition du public en mairie de Saint-Cannat.

De plus, un registre numérique a été ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-concertation> offrant la possibilité d'adresser des courriels à l'adresse suivante : saint-cannat-plu-concertation@mail.registre-numerique.fr

Le public a été informé de ces modalités lors de la réunion publique du 26 janvier 2022 et par publication dans « la Provence » le 11 février 2022.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique et une seule observation portant sur le reclassement d'une zone 1AU en 2AUh sur la base des observations des services de l'Etat en raison du risque inondation a été portée sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Il apparaît au vu de l'accomplissement des modalités de la concertation que le bilan peut être tiré de la façon suivante :

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

La concertation a également permis d'apporter une meilleure compréhension du projet du PLU auprès des habitants.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques ainsi que les dépositions sur le registre ont permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

Ainsi, sur la base des échanges issues de la concertation, des évolutions ont été apportées au projet de PLU, notamment des reclassements ont été effectués en zones A et N et il a également été procédé à des ajustements d'espaces boisés classés.

De plus, la réunion de concertation du 26 janvier 2022 a permis de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.

En effet, les échanges à l'occasion de cette réunion ont notamment permis une meilleure compréhension par la population de la prise en compte du risque inondation dans le classement des zones AU, ainsi que la prise en compte de façon plus détaillée de l'aléa feu de forêt.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLU.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération cadre N° FBPA063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La délibération n°2017-082 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune ;
- La délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant le PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- Le PLU de la Commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Cannat par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 avec l'accord de la Commune.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : « *il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse* ».
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.
- Que l'accomplissement des modalités de la concertation amène à tirer le bilan de cette concertation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé au rapport.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

III.4. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (PACA):



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Cannat (13)
- 3ème avis

N° MRAe
2022APACA47/3262



Avis du 23 octobre 2022 sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Cannat (13) - 3ème avis

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur le l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Cannat (13) - 3ème avis a été adopté le 23 octobre 2022 en « collégialité électronique » par Jean-François Desbouis et Marc Challéat, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 4 août 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 25 août 2022 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui n'a pas transmis de contribution dans le délai réglementaire imparti.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

AVIS

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cannat, dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 12 avril 2010, a fait l'objet d'un premier arrêt le 25 juillet 2017 et d'un [avis de la MRAe du 9 novembre 2017](#). Sur la base des avis des personnes publiques associées, le projet de PLU a été modifié, arrêté une deuxième fois le 21 décembre 2017 et a fait l'objet d'un deuxième [avis de la MRAe en date du 10 avril 2018](#) (à noter que la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de cette procédure d'élaboration depuis le 15 février 2018).

Le PLU de Saint-Cannat a finalement été approuvé le 13 décembre 2018 par délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Suite à recours contentieux en annulation de la délibération du conseil de la Métropole, le tribunal administratif de Marseille, par jugement du 22 octobre 2021, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de régularisation des deux vices suivants entachant d'illégalité l'élaboration du PLU :

- insuffisance des modalités de concertation, le deuxième arrêt du projet de PLU n'ayant pas été précédé d'une réunion de concertation permettant d'exposer à la population les avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de PLU, ainsi que le prévoyait la délibération du conseil municipal du 12 avril 2010 ;
- erreur manifeste d'appréciation ayant conduit au classement d'une parcelle de 1,2 ha en zone agricole du PLU.

Le juge administratif demande ainsi à la Métropole Aix-Marseille-Provence la modification du classement de la parcelle litigieuse, l'organisation d'une réunion de concertation et suite à celle-ci, que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise jusqu'à son approbation.

La réunion de concertation demandée s'est tenue le 26 janvier 2022 et le projet de PLU de Saint-Cannat a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 30 juin 2022. La saisine de la MRAe pour avis sur le projet de PLU intervient dans ce cadre.

En l'absence de modifications substantielles apportées au PLU, l'unique modification concernant le classement de la parcelle litigieuse en zone naturelle du PLU (modification du plan de zonage), la MRAe renouvelle à l'identique et renvoie donc à son avis du 10 avril 2018.

III.5. Avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône :



M. le Président du
Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement et Urbanisme du Pays d'Aix
Direction de l'urbanisme
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13657 MARSEILLE CEDEX 02

Bâtiment Sainte-Victoire
Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04.42.23.05.11
Fax: 04.42.53.16.98

www.chambre-agriculture13.fr
la meilleure adresse du terroir

Nos Réf. : JMB/MM

N° : 828

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté de St-Cannat

Aix-en-Provence, le 17 octobre 2022

Monsieur le Président,

Nous avons étudié avec attention le projet de PLU arrêté de la commune de St-Cannat. Ce projet est plutôt favorable à l'agriculture en proposant une progression de plus de 100 ha des secteurs voués à l'agriculture et en affichant comme objectif du PADD de préserver l'agriculture, de favoriser la reconquête des espaces anciennement agricoles et de soutenir les filières agricoles identitaires de la commune.

Cependant nous tenons à réagir sur quatre points qui nous paraissent fondamentaux pour le développement agricole de la commune et le respect des grands équilibres entre espaces urbains et espace rural :

- Le classement en EBC de certains secteurs classés en AOC ou non
- La cohabitation des nouveaux aménagements et de l'agriculture
- Le règlement de la zone agricole concernant les gîtes ruraux.
- Le règlement de la zone agricole AF1

Après analyse sur plan et visite de terrain des secteurs AOC classés en EBC, il apparaît opportun de retirer le classement EBC des terres situées sur le plateau du méandre de la Touloubre (références cadastrales OE16, OE17, OE18, OE20, OE21, OE97 et OE98). Ces terres pourront ainsi faire l'objet d'une plantation de vignes qui constituera un coupe-feu efficace. En dehors des zones AOC nous pensons qu'il serait judicieux de lever l'EBC des parcelles F566, F567, F568, F585 et F614, il s'agit d'un site situé au sud de la commune qui était anciennement planté en amandiers. La remise en culture de ce site constituerait un coupe-feu efficace.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 300 054 00010
Code TVA Intercommunautaire
FR 28 181 300 054 00010
NAF 9611Z

Au-delà de leur apport économique, les vignes, oliviers et amandiers aux abords des massifs forestiers jouent un rôle primordial dans la Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI).

La délimitation des OAP présentées a pour effet de créer des parcelles agricoles isolées du reste de la plaine agricole et à proximité immédiate de l'urbanisation (Ferrage, la Seigneurie, les Fumades et le Rayol). Ces parcelles seront difficiles à exploiter dans des conditions normales et leur nouvelle situation risque fortement de se traduire par des conflits de voisinage dus au bruit, aux odeurs ou aux craintes de l'effet des traitements phytosanitaires. Il conviendra de s'assurer que ces parcelles conservent un accès aisé pour les engins agricoles et qu'une bande tampon la plus large possible soit implantée entre les parties urbanisées et les parties cultivées. La configuration de ces parcelles et la difficulté de les exploiter inciteront les agriculteurs à les laisser en friche ou à les déclarer à la PAC comme jachères, ce qui favorisera la propagation des incendies. Cette question nécessite de notre part un temps de réflexion et d'étude afin de construire une politique générale concernant tous les PLU sur la gestion des interfaces "zone agricoles/habitations" alors que l'on entend partout des demandes d'interdiction de traitements aux abords des habitations. Faut-il créer des zones tampons et de quelle importance, ou/et de quelle nature ?

Certains classements nous posent question :

- Celui du quartier Sainte Marguerite dont la zone A est vraiment au milieu de la zone NH au sud UB, UCb au Nord et UCa à l'est, cette zone agricole sera difficile à exploiter,
- La zone UB située Route d'Eguilles au milieu de la zone agricole,
- Le classement Np de la Pile dédié à un centre équestre lié au polo (Olivier GIRARD) alors que la même activité au Mas de fauchon est classée en Af1 (Thomas CHOUCHANIAN).

Le règlement devra donner la possibilité aux exploitants agricoles d'aménager des gîtes dans les bâtiments existants. Nous vous proposons la rédaction suivante extraite du règlement de la zone agricole du PLU de Salon-de-Provence approuvé le 31/03/2016 :

« Les changements de destination du bâti existant sont autorisés sous réserve que le bâti ne soit plus utilisé et qu'il soit situé au siège de l'exploitation et que le changement de destination soit complémentaire et accessoire à l'activité de production principale de l'exploitation agricole. Ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Il est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers, CDPENAF. (Article L.151-11 du Code de l'urbanisme). » Un permis de construire sur la commune de Salon-de-Provence a été délivré dans ce cadre en 2017, sur avis favorable de la CDPENAF.

Le règlement de la zone agricole Af1 interdisant toute extension et toute construction de bâtiment agricole aura pour effet de bloquer le développement agricole de la commune, qu'il s'agisse des exploitations existantes ou des créations d'exploitations. Cette interdiction favorisera fortement la déprise agricole et l'enfrichement, augmentant ainsi le risque

incendie au lieu de le diminuer. Or les règlements de PPRIF dans d'autres communes (approuvé pour Roquevaire, en projet pour Allauch, Marseille, Cassis) permettent dans les zones Af1 la construction de bâtiments fonctionnels nécessaires à l'activité agricole (hangars, serres, chambre froide). Nous demandons que cette même règle s'applique dans le cadre des zones Af1 du PLU de St-Cannat.

Nous attirons également votre attention sur la situation particulière de deux jeunes exploitants de la commune, qui tel que le règlement est rédigé, ne pourront pas construire leur siège d'exploitation, pourtant indispensable à la pérennisation de leur exploitation, il s'agit de Thomas CHOUCHANIAN au Mas de fauchon et d'Anthony CARRERA au quartier de Budeou. A noter également que Yann BOUCHICHE a pour projet de construire de nouvelles serres au chemin de Collavery.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône donne au projet de PLU de St-Cannat un avis favorable sous réserve expresse :

- De retirer le classement en EBC des parcelles classées en AOC de références cadastrales OE16, OE17, OE18, OE20, OE21, OE97 et OE98.
- D'intégrer dans les OAP, des zones tampons entre urbanisation et agriculture et d'assurer l'accès aux parcelles agricoles une fois les aménagements réalisés.
- De modifier le règlement de la zone agricole pour donner la possibilité aux exploitants agricoles d'aménager des gites dans les bâtiments existants.
- De modifier le règlement des zones Af1, à l'instar des PPRIF en projet ou déjà approuvés dans le département, afin que les aménagements et constructions nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières soient autorisées.
- De faire en sorte que le zonage et le règlement permettent à deux jeunes exploitants de la commune, Thomas CHOUCHANIAN et Anthony CARRERA de construire leur siège d'exploitation et à Yann BOUCHICHE de construire de nouvelles serres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Patrick LEVEQUE



III.6. Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF)



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service de l'Agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Ludovic HALLÉ
ludovic.halle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 07 NOV. 2022

Madame le président,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cannat.

Après délibération lors de la séance du 27 octobre 2022, les membres de la commission ont exprimé un **avis favorable** assorti des réserves suivantes:

1. **modifier l'OAP du Budéou**, en classant en zone A la partie 2AU à l'Est, et en porter la densité en logements à 50 logements par hectare minimum pour la partie 2AU à l'Ouest ;
2. **classer en 2AU le secteur de la Seigneurie**, préciser le volet concernant le logement locatif social (nombre, densité, typologie...) dans l'OAP ;
3. **supprimer dans l'article A2 du règlement de la zone agricole la mention autorisant les affouillements et exhaussements de sol** : ce type de travaux modifie profondément la nature des sols et s'avère incompatible avec les cultures en AOP ;
4. **supprimer le STECAL Nt**, notamment en raison du très fort risque feu de forêt ;
5. **préciser le STECAL NI** : indiquer l'implantation du futur gymnase, limiter les terrains artificialisés, indiquer leur surface et leur implantation.
6. **Modifier le règlement de la zone agricole** pour donner la possibilité aux exploitants agricoles d'aménager des gîtes dans les bâtiments existants tel que prévu par le code de l'urbanisme en son article L 151-11.
7. **Modifier le règlement des zones Af1**, en intégrant les préconisations du Porter à Connaissance Risque feu de Forêt de l'État, afin que les aménagements et constructions nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières soient autorisées.

Je vous prie d'agréer, Madame le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves CORDIER

Madame le président
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Cedex 2

III.7. Avis du Service Départemental et d'Incendie et de Secours (SDIS)



Contrôleur général
Grégory ALLIONE

Marseille, le 23 AOUT 2022

Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Madame Elsa D'ANGIO
Pôle Aménagement et Urbanisme
du Pays d'Aix
Direction de l'Urbanisme
Les Docks 10.7
10 place de la Joliette
BP 48014

Dossier suivi par : CNE Quentin DELBE
Sous-direction de l'action et l'anticipation
Groupement prévision et aménagement du territoire
N° 354761



13567 MARSEILLE CEDEX 02

Objet : Contribution SDIS 13 sur le projet de PLU de Saint-Cannat.

Réf. : Votre courrier LR/AR n°2C15632427385 du 28 juillet 2022.

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), concernant l'avis suite à l'arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Cannat.

1. Observations relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

L'ensemble des OAP du projet n'évoquent pas la mise en place de défense extérieure contre l'incendie (DECI) avant ouverture à urbanisation. Pour remédier à cela, il convient d'intégrer dans le règlement écrit l'apport indiqué ci-dessous en termes de DECI.

2. Observation relative au règlement écrit :

Il convient d'intégrer un paragraphe portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans les articles 4 « Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, et d'assainissement » propre à chaque zonage indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».

Contrôleur général
Grégory ALLIONE

P/O Lieutenant Coionei DUMAS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
1, avenue de Boisbaudran – CS 70271 – 13326 MARSEILLE CEDEX 15
Téléphone : 04.91.28.47.47 – Télécopie : 04.91.28.47.94

Fait à St Mitre les Remparts le 12 janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCM', written in a cursive style.